



Remboursement du trop perçu de loyer

Par **nelly1990**, le **30/09/2014** à **08:43**

bonjour,rnrnnous avons demenagé le 6septembre, l'état des lieux a été fait le 13. je devais donc en théorie payer que c'est 13jours de loyer comme la propriétaire me l'avait demander, sauf que mon virement bancaire est parti en entier c'est à dire la somme totale. en lui ayant demander le 13 de me reverser le trop perçu du loyer, je n'ai toujours pas a ce jour recuperer celui ci. de plus ce matin elle m'envoie un mail me disant que le trop perçu et la caution me seront reversé qu'a la fin des travaux de "remise en état".rna t-elle le droit de garder comme cela le trop perçu et peut elle l'utiliser pour c'est travaux???

Par **Lag0**, le **30/09/2014** à **10:15**

[citation]nous avons demenagé le 6septembre, l'état des lieux a été fait le 13.[/citation]rnBonjour,rnL'important est de savoir quand se terminait votre préavis, car si c'est après le 13, même si vous êtes parti avant, vous devez payer jusqu'au terme du préavis.

Par **nelly1990**, le **30/09/2014** à **10:25**

non le terme était le 13